



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

3 P-1-06

N°107 du 27 JUIN 2006

TAXE DE L'AVIATION CIVILE. MAJORATION.

(CGI, art. 302 *bis* K)

NOR : BUD F 0630025J

Bureau D 2

P R E S E N T A T I O N

La présente instruction commente les dispositions de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 2005 (n°2005-1720 du 30 décembre 2005), qui prévoient l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2006, d'une majoration à la taxe de l'aviation civile, perçue au profit du fonds de solidarité pour le développement.

•

- 1 -

27 juin 2006

3 507107 P - C.P. n°817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey – BP 3045 – 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex

1. L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 2005 (n°2005-1720 du 30 décembre 2005) a instauré à compter du 1^{er} juillet 2006, une majoration à la taxe de l'aviation civile, perçue au profit du fonds de solidarité pour le développement. Ce fonds, géré par l'Agence française de développement, a pour objet de contribuer au financement des pays en développement et de tendre à réaliser les « objectifs du millénaire pour le développement », notamment dans le domaine de la santé. Pour ces raisons, cette majoration est parfois dénommée « taxe de solidarité sur les billets d'avion ».
2. Cette taxe de solidarité, conçue comme une simple majoration de la taxe de l'aviation civile, suit par défaut les mêmes règles que cette dernière. Toutefois, la loi a prévu un certain nombre de cas où les règles applicables à la taxe de l'aviation civile et à la taxe de solidarité diffèrent.

I. Passagers et fret

3. La taxe de l'aviation civile est perçue à la fois sur les passagers et sur le fret. En revanche, la taxe de solidarité est perçue uniquement sur les passagers.

II. Passagers en correspondance

4. Contrairement à la taxe de l'aviation civile, la taxe de solidarité n'est pas perçue sur les passagers en correspondance. Il est par ailleurs rappelé que ni la taxe de l'aviation civile, ni la taxe de solidarité, ne sont perçues sur les passagers en transit direct.

III. Notion de destination finale

5. Le tarif de la taxe de solidarité est fonction de la destination finale du passager. Est considérée comme destination finale le premier point d'atterrissage où le passager n'est pas en correspondance.
6. Pour les vols à destination de la Suisse, il sera admis que la taxe de solidarité soit perçue au tarif applicable aux vols à destination de l'espace économique européen.

IV. Tarif de la taxe

7. Le tarif de la taxe de solidarité est majoré « lorsque le passager peut bénéficier sans supplément de prix à bord de services auxquels l'ensemble des passagers ne pourrait accéder gratuitement ». L'application de cette majoration s'apprécie par rapport au confort de la cabine ou des sièges. Sont concernés par ce tarif majoré les vols effectués en classe « Première » ou « Affaires », ou de dénomination équivalente, telles que « First » ou « Business » ou toute autre reconnue par la profession.
8. En cas de correspondances, que les vols successifs soient effectués à bord de la même compagnie ou non, le tarif applicable est le tarif majoré, dès lors que l'un au moins des tronçons compris entre le premier point d'embarquement où le passager n'est pas en correspondance et la destination finale, est effectué dans des conditions telles que sur ce tronçon, « le passager peut bénéficier sans supplément de prix à bord de services auxquels l'ensemble des passagers ne pourrait accéder gratuitement ».

V. Redevable

9. Est redevable de la taxe de solidarité, la compagnie sur laquelle embarque le passager sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer), pour autant qu'il ne soit pas en correspondance.
10. En cas de vol exploité en franchise, affrété ou en partage de codes, d'arrangement de réservation de capacité, de service conjoint ou assuré par un aéronef loué, le redevable est le transporteur aérien public dont le numéro de vol est utilisé aux fins du contrôle de la circulation aérienne.

VI. Entrée en vigueur

11. L'exigibilité de la taxe de solidarité intervient lors de l'embarquement des passagers. Elle est due pour tout passager embarqué à compter du 1^{er} juillet 2006. Il sera toutefois admis que la taxe de solidarité ne soit pas due lorsque le titre de transport a été délivré avant cette date.

La Directrice de la Législation Fiscale

Marie-Christine Lepetit



Exemples

1. Destination finale dans le cas d'un aller-retour

TLS-PAR (ORY)-TLS	Quelle que soit la durée de l'arrêt	2 destinations finales : PAR et TLS 2 taxes au tarif intra-CE/EEE
FDF-PAR(ORY)-PAR(CDG)-FDF	Quelle que soit la durée de l'arrêt	2 destinations finales : PAR et FDF 2 taxes au tarif intra-CE/EEE

2. Destination finale dans le cas d'un voyage multi-tronçons, effectué sur la même compagnie

TLS-PAR-LON-NYC	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à LON	Destination finale : NYC 1 taxe au tarif extra-CE/EEE
TLS-PAR-LON-NYC	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à LON	2 Destinations finales : PAR et NYC 2 taxes aux tarifs intra-CE/EEE et extra-CE/EEE
TLS-PAR-LON-NYC	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à LON	Destination finale : LON 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
TLS-PAR-LON-NYC	Arrêt de plus de 24h à PAR et à LON	2 destinations finales : PAR et LON 2 taxes au tarif intra-CE/EEE
LON-PAR-TLS-MAD	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à TLS	Destination finale : MAD Taxe : nil
LON-PAR-TLS-MAD	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à TLS	Destination finale : MAD 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
LON-PAR-TLS-MAD	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à TLS	Destination finale : MAD 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
LON-PAR-TLS-MAD	Arrêt de plus de 24h à PAR et à TLS	2 destinations finales : TLS et MAD 2 taxes aux tarifs intra-CE/EEE
CFE-PAR-YUL-FSP	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à YUL	Destination finale : FSP 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
CFE-PAR-YUL-FSP	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à YUL	2 destinations finales : PAR et FSP 2 taxes au tarif intra-CE/EEE
CFE-PAR-YUL-FSP	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à YUL	Destination finale : YUL 1 taxe au tarif extra-CE/EEE
CFE-PAR-YUL-FSP	Arrêt de plus de 24h à PAR et à YUL	2 destinations finales : PAR et YUL 2 taxes aux tarifs intra-CE/EEE et extra-CE/EEE
NYC-PAR-MRS-ALG	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à MRS	Destination finale : ALG Taxe : nil
NYC-PAR-MRS-ALG	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à MRS	Destination finale : ALG 1 taxe au tarif extra-CE/EEE
NYC-PAR-MRS-ALG	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à MRS	Destination finale : ALG 1 taxe au tarif extra-CE/EEE
NYC-PAR-MRS-ALG	Arrêt de plus de 24h à PAR et à MRS	2 destinations finales : MRS et ALG 2 taxes aux tarifs intra-CE/EEE et extra-CE/EEE
TLS-AMS-TYO-NOU	Correspondance de 24h ou moins à AMS et à TYO	Destination finale : NOU 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
TLS-AMS-TYO-NOU	Arrêt de plus de 24h à AMS et correspondance de 24h ou moins à TYO	Destination finale : AMS 1 taxe au tarif intra-CE/EEE
TLS-AMS-TYO-NOU	Correspondance de 24h ou moins à AMS et arrêt de plus de 24h à TYO	Destination finale : TYO 1 taxe au tarif extra-CE/EEE
TLS-AMS-TYO-NOU	Arrêt de plus de 24h à AMS et à TYO	Destination finale : AMS 1 taxe au tarif intra-CE/EEE

3. Destination finale dans le cas d'un voyage multi-tronçons effectués par plusieurs compagnies

TLS-PAR-LON-NYC	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à LON	Destination finale : NYC 1 taxe au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-PAR
TLS-PAR-LON-NYC	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à LON	2 destinations finales : PAR et NYC 2 taxes de solidarité due l'une par le transporteur de TLS-PAR au tarif intra-CE/EEE et l'autre par le transporteur de PAR-LON au tarif extra-CE/EEE
TLS-PAR-LON-NYC	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à LON	Destination finale : LON 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-PAR
TLS-PAR-LON-NYC	Arrêt de plus de 24h à PAR et à LON	2 destinations finales : PAR et LON 2 taxes au tarif intra-CE/EEE due l'une par le transporteur de TLS-PAR et l'autre par celui de PAR-LON
LON-PAR-TLS-MAD	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à TLS	Destination finale : MAD Taxe : nil
LON-PAR-TLS-MAD	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à TLS	Destination finale : MAD 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de PAR-TLS
LON-PAR-TLS-MAD	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à TLS	Destination finale : MAD 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-MAD
LON-PAR-TLS-MAD	Arrêt de plus de 24h à PAR et à TLS	2 destinations finales : TLS et MAD 2 taxes au tarif intra-CE/EEE due l'une par le transporteur de PAR-TLS et l'autre par celui de TLS-MAD
CFE-PAR-YUL-FSP	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à YUL	Destination finale : FSP 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de CFE-PAR
CFE-PAR-YUL-FSP	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à YUL	2 destinations finales : PAR et FSP 2 taxes au tarif intra-CE/EEE due l'une par le transporteur de CFE-PAR et l'autre par le transporteur de PAR-YUL
CFE-PAR-YUL-FSP	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à YUL	Destination finale : YUL 1 taxe au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de CFE-PAR
CFE-PAR-YUL-FSP	Arrêt de plus de 24h à PAR et à YUL	2 destinations finales : PAR et YUL 2 taxes l'une au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de CFE-PAR et l'autre au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de PAR-YUL
NYC-PAR-MRS-ALG	Correspondance de 24h ou moins à PAR et à MRS	Destination finale : ALG Taxe : nil
NYC-PAR-MRS-ALG	Arrêt de plus de 24h à PAR et correspondance de 24h ou moins à MRS	Destination finale : ALG 1 taxe au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de PAR-MRS
NYC-PAR-MRS-ALG	Correspondance de 24h ou moins à PAR et arrêt de plus de 24h à MRS	Destination finale : ALG 1 taxe au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de MRS-ALG
NYC-PAR-MRS-ALG	Arrêt de plus de 24h à PAR et à MRS	2 destinations finales : MRS et ALG 2 taxes l'une au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de PAR-MRS et l'autre au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de MRS-ALG
TLS-AMS-TYO-NOU	Correspondance de 24h ou moins à AMS et à TYO	Destination finale : NOU 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-AMS
TLS-AMS-TYO-NOU	Arrêt de plus de 24h à AMS et correspondance de 24h ou moins à TYO	Destination finale : AMS 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-AMS
TLS-AMS-TYO-NOU	Correspondance de 24h ou moins à AMS et arrêt de plus de 24h à TYO	Destination finale : TYO 1 taxe au tarif extra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-AMS
TLS-AMS-TYO-NOU	Arrêt de plus de 24h à AMS et à TYO	Destination finale : AMS 1 taxe au tarif intra-CE/EEE due par le transporteur de TLS-AMS

4. Voyages avec correspondances et avec changement des conditions de transport du passager

Vols	Conditions de transport du passager		Classe tarifaire retenu
	1er tronçon	2ème tronçon	
TLS-PAR-LON	Classe « Affaires »	Classe économique	tarif intra-CE/EEE majoré
TLS-AMS-TYO	Classe économique	Classe « Première »	tarif extra-CE/EEE majoré
FDF-PAR(ORY)-TLS	Classe économique	Classe économique	tarif intra-CE/EEE normal
CFE-PAR-YUL	Classe économique	Classe économique	tarif extra-CE/EEE normal